

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° II-CF2206

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

### ARTICLE 35

#### ÉTAT B

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	80 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires ( <i>ligne nouvelle</i> )	80 000	0
<b>TOTAUX</b>	80 000	80 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédit du groupe Écologiste vise à la création de lignes budgétaires pour soutenir l'expérimentation par concours de l'État dès 2024 du Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires, à hauteur de 80 000 euros.

Ce type de fonds existe déjà mais concerne uniquement les aéroports uniquement les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly. Au vu des nuisances générées par les mouvements aériens sur tout le territoire français qui affectent les riverains, il paraît pertinent de mettre en place des dispositifs permettant de réduire l'impact des nuisances sonores sur la santé des riverains, à travers le financement de l'insonorisation des logements, écoles, et hôpitaux.

En effet, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) estime qu'environ 20 % de la population européenne, soit plus de 100 millions d'habitants, est exposée à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine. Le bruit a des effets dramatiques sur le sommeil, le stress chronique, l'hypertension et les maladies cardio-vasculaires, comme en attestent les études scientifiques. La surexposition au bruit peut avoir des conséquences sur l'espérance de vie, par l'incidence de maladies cardio-vasculaires avec, pour chaque augmentation de 10 décibels, un surcroît de mortalité évalué à 18 % et allant jusqu'à 28 % pour l'infarctus du myocarde. Le survol

des avions au-dessus des écoles a également des conséquences négatives sur la concentration des élèves et sur la santé des enfants.

Afin de gager cette augmentation dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'amendement procède ainsi aux mouvements de crédits suivants :

- majorer de 80 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement du nouveau programme « Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires » ;
- minorer de 80 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 12 « Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques » du programme 345 « Service public de l'énergie ».

Naturellement, il ne s'agit pas de pénaliser le programme 345 mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il appartiendra donc au Gouvernement de lever le gage en cas d'adoption de l'amendement.